Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 35 (1989)

Heft: 1

Artikel: Problèmes juridiques et douaniers

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848017

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Problèmes juridiques et douaniers

Dossier fiscalité suisse : Le régime des donations

Dans les familles, les donations sont fortement ancrées dans les traditions, qu'il s'agisse des cadeaux d'anniversaire ou de Noël, de bijoux offerts dans les grandes occasions, d'un voyage pour récompenser un succès à un examen ou encore d'un livret d'épargne ouvert par un parrain.

La liste peut être prolongée à l'infini. Alors que la plupart de ces cadeaux, liés aux circonstances, sont de dimensions relativement modestes et demeurent de nature strictement privée, il est des donations (une voiture, un portefeuille de valeurs, une parcelle de terrain) qui ne regardent pas uniquement le donateur et le bénéficiaire. Une tierce partie — l'Etat en l'occurence — s'y intéresse aussi de près. Si, pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune, le fisc nous rappelle régulièrement nos obligations en nous envoyant les formulaires ad hoc, en ce qui concerne l'impôt sur les donations, il attend et exige en revanche que le donateur ou le donataire fassent d'eux-mêmes une déclaration spontanée.

L'impôt sur les donations existe dans tous les cantons de notre pays, à l'exception des cantons de Schwyz et, sous certaines conditions, de Lucerne. Il est en règle générale conçu comme un complément aux droits de succession, dans l'objectif, précisément, d'éviter que les donations entre vifs ne servent à contourner ces droits.

En Suisse l'aménagement de l'impôt sur les donations est très différent selon les cantons, ceux-ci disposant en la matière — comme d'ailleurs en ce qui concerne les impôts directs — de législations autonomes. A l'inverse des dispositions touchant les impôts sur le revenu et la fortune, il n'existe pas de mandat constitutionnel en faveur d'une harmonisation de ces droits. Il en résulte qu'on ne peut savoir si certaines donations sont soumises à l'impôt qu'à l'examen de cas concrets. Nous exposons ci-dessous quelques critères qui se révéleront utiles lorsqu'il s'agira de déterminer si une libéralité est exonérée ou non de l'impôt sur les donations.

Qui est le donateur ?

C'est de la personne du donateur et de son lieu de résidence que dépendent l'imposition et la législation cantonale dont elle relève. le domicile du donataire n'a par contre aucune importance. Ainsi, si un père domicilié à Zurich offre un portefeuille de valeurs à son fils habitant à Genève, les droits de donation devront être réglés à Zurich, conformément à la législation de ce canton. Si ce même donataire reçoit, par exemple, une collection de monnaies de sa marraine domiciliée à Schwyz, la transaction sera exempte de taxes, ce canton n'appliquant pas l'impôt sur les donations.

Le principe du domicile du donateur ne connaît qu'une exception : quand la donation consiste en un bien immobilier, celui-ci est imposable dans le canton dans lequel il est situé.

Ainsi pour reprendre l'exemple ci-dessus, si la même marraine donne sa maison de vacances de Lugano, la législation du canton de Schwyz n'est d'aucune utilité. C'est le canton du Tessin qui prélèvera l'impôt selon sa propre fiscalité.

Qui est le donataire ?

Si le donataire est domicilié dans un canton appliquant l'impôt sur les donations ou si le bien immobilier est situé dans un tel canton, cela n'implique pas nécessairement que la donation soit soumise à l'impôt.

En effet, certaines législations cantonales exonèrent de tout impôt les donations entre membres proches d'une même famille. De nombreux cantons, Zoug, Obwald, Nidwald, Soleure et Valais, par exemple, appliquent l'exonération d'impôt sur les donations entre époux, d'autres l'étendent aux descendants et les cantons d'Uri, du Valais et de Fribourg incluent même les ascendants dans cette procédure privilégiée.

Quelle est la nature de la donation ?

Le principe de l'ayant droit économique contredit l'imposition des cadeaux occasionnels. La valeur-limite des donations entrant dans cette catégorie dépend des critères employés. Quelques rares législations fiscales prévoient un seuil, équivalent à 1 000 francs en règle générale. Si une donation excède le cadre habituel, elle peut, grâce aux franchises prévues par la loi ou aux déductions personnelles des époux, descendants ou ascendants, être malgré tout exonérée de l'impôt. Si ces montants libres d'impôts ne suffisent pas, on peut se consoler en pensant que les barèmes d'imposition, qui sont progressifs, tiennent compte du degré de parenté.

Pour ce qui est des donations dépassant le montant admis pour les cadeaux occasionnels, il est donc judicieux de s'informer à temps de leurs éventuelles conséquences fiscales afin de s'épargner des surprises désagréables.

1. Douane suisse

Pièces d'identité

A l'heure actuelle, pour un séjour touristique jusqu'à trois mois, le passeport en cours de validité et un visa sont requis pour les ressortissants de tous pays, excepté de :

a) l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, le Portugal, Saint-Marin : carte d'identité ou passeport valable ou périmé depuis moins de 5 ans.

b) l'Allemagne (Rép. féd.), Chypre, la Grèce, l'Italie, Malte : carte d'identité ou passeport valable.

c) Andorre, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Norvège, la Suède, la Yougoslavie : passeport national valable.

d) Le Royaume-Uni : British visitor's Passport ou passeport national valable.

e) Pour les autres pays, se renseigner auprès des représentations diplomatiques et consulaires.

« Tolérances »

Sont admis en franchise les effets personnels, tels que :

— vêtements,
— linge de corps,
— objets de toilette,
— articles de sports,
— appareils photographiques,
— caméras d'amateur,
— instruments de musique,
— et autres objets d'usage courant

dont vous avez besoin en voyage ou durant votre séjour en Suisse. En principe, seuls les effets personnels usagés sont exonérés de redevance.

Afin d'éviter un dépôt des droits d'entrée pour les objets ne portant pas des traces évidentes d'usage, dépôt qui sera toutefois remboursé, au vu du titre de douane, lors de la sortie de la marchandise, nous recommandons d'accompagner ces marchandises d'une facture établie par un commerçant français ou d'une quittance de douane, ou encore d'un passavant visé par le bureau de douane de sortie de France.

En outre, vous pouvez emporter des provisions en quantité correspondant à la consommation d'une personne pour le premier jour du voyage. Les boissons alcoolisées sont exemptes de droit de douane dans les limites suivantes :

— 1 litre titrant plus de 15° et 2 litres titrant moins de 15° ;

— de même 200 cigarettes ou 50 cigares ou 250 g de tabac ;

— 10 films non impressionnés ou 24 cassettes, le nombre de films impressionnés est illimité.

Cette tolérance pour le tabac et les boissons alcoolisées s'applique aux personnes âgées de 17 ans au moins.

D'autre part, les cadeaux n'excédant pas la valeur de F.S. 100.- (enfants âgés de moins de 17 ans F.S. 50.-) sont admis en franchise.

Voyageurs par chemin de fer : dans les trains, les contrôles douaniers ont lieu dans les voitures directes franchissant la frontière.

Bagages enregistrés

La formule « Déclaration en douane » est à remplir lors de l'enregistrement. Si la gare de destination n'est pas pourvue d'un bureau de douane, il est recommandé de s'assurer,

lors du contrôle douanier dans le train, que les bagages ne sont pas retenus à la frontière.

Police vétérinaire

Les chiens et les chats ne peuvent pénétrer sur le territoire douanier suisse que s'ils sont accompagnés d'un certificat vétérinaire attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage. La vaccination doit avoir été opérée au moins 30 jours et au plus un an avant le franchissement de la frontière.
Les chiens et les chats qui ne sont pas accompagnés d'un certificat valable sont refoulés*. Sont admis à l'importation sans autorisation d'importer ni visite vétérinaire de frontière : les canaris, les cobayes, les hamsters dorés et les poissons d'ornement.
Les autres animaux (lapins, perruches, etc.) ont besoin d'une autorisation qui peut être demandée par écrit à l'Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstrasse 161, CH 3097 Liebefeld-Berne. Préciser le pays d'origine et le point frontière.

* N.D.L.R. : avec ou sans leur maître !

DOUANES FRANÇAISES

« Tolérances »

A votre entrée en France les marchandises contenues dans vos bagages personnels sont admises sans rien payer à la douane si leur valeur ne dépasse pas les limites suivantes :
Voyageurs âgés de 15 ans et plus, **300 FF** — moins de 15 ans, **150 FF.**

En plus vous pouvez rapporter les marchandises ci-dessous dans les limites suivantes :

Tabacs-cigarettes **200 pièces** ou cigarillos **100 pièces** ou cigares **50 pièces** ou tabac à fumer **250 g.**

Boissons alcoolisées (1) vins de table **2 litres** et boissons titrant plus de 22° **1 litre** ou titrant 22° ou moins **2 litres.**

Parfums **50 g** et eaux de toilette **25 cl.**

Café **500 g** ou extraits et essences de café **200 g** thé **100 g** ou extraits et essences de thé **40 g.**

(1) Seuls les voyageurs âgés de plus de 17 ans ont droit à ces quantités.

Devises

Il n'y a plus de limitation quant aux devises ou francs français transportés par les résidents français. Toutefois l'interdiction de constituer des avoirs à l'étranger demeure.

Pièces d'identité

Pour les pays de la CEE et la Suisse : carte d'identité ou passeport valable ou périmé pas plus de 5 ans.
Pour les ressortissants d'autres pays un visa est obligatoire, se renseigner auprès des représentations diplomatiques et consulaires.

Extraits du Bulletin de la Chambre de Commerce Suisse en France.

PLACE DES SUISSES DE L'ETRANGER

Nous avons réussi !

Mesdames, Messieurs,
Chers compatriotes de l'étranger,

Grâce à l'union des forces, nous avons réussi ! Ce qui n'était encore qu'un espoir, aux termes de la dernière lettre du Secrétariat des Suisses de l'étranger, datant du 23 septembre 1988, est devenu entre-temps une réalité. Le 16 décembre 1988, le Conseil de fondation de la Fondation Place des Suisses de l'étranger a pu faire valoir son droit d'emption, pour l'exercice duquel le délai avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 1988. Ainsi donc, depuis le début de l'année 1989, la Fondation — en quelque sorte l'agent fiduciaire des Suisses de l'étranger — est propriétaire de la presqu'île dans la baie de Brunnen. La principale contribution de la Cinquième Suisse aux cérémonies du 700e anniversaire de la Confédération est ainsi assurée. Les Suisses de l'étranger seuls ont réuni quelque 750'000 francs, la Confédération se chargeant de la seconde moitié du prix d'achat.
Il me reste maintenant à remplir une tâche bien agréable : vous remercier. J'exprime ma plus vive reconnaissance à tous les membres de la Commission des Suisses de l'étranger, à tous les comités des sociétés, qui ont été « l'épine dorsale » de notre campagne à l'étranger et qui vont continuer à agir, mais aussi bien sûr à toutes les donatrices et tous les donateurs. J'adresse également mes remerciements en particulier au Service des Suisses de l'étranger du Département fédéral des affaires étrangères et aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger, qui ont soutenu de maintes façons notre projet et la collecte. J'ai eu le plaisir de constater en général un très grand engagement, et de plus désintéressé, ce qui — abstraction faite de notre projet — me rend optimiste. Il convient enfin de signaler, dans ce contexte, la contribution financière de la Confédération, à laquelle nous sommes infiniment reconnaissants. De ce fait, la Place des Suises de l'étranger sera une œuvre commune de la Cinquième Suisse et de la Suisse intérieure.
La manière de procéder sera désormais la suivante : un groupe de travail spécial de la Commission des Suisses de l'étranger va s'occuper immédiatement de la question de l'aménagement de la place. Il va sans dire que nous vous informerons des événements importants qui se produiront dans ce domaine. Nous ne pouvons naturellement taire à ce propos que cet aménagement ne sera pas gratuit. Aussi, comme par le passé, tous les dons seront les bienvenus.
Un peu de patience, c'est ce que je suis amené à demander à tous ceux qui, aujourd'hui, aimeraient savoir exactement quelle est la somme récoltée par pays — un souhait qui est exprimé très couramment. Or, c'est ici que sont apparus quelques problèmes difficiles à résoudre. Nous avons reçu, par le biais du service des paiements internationaux, un nombre considérable de versements dont les données sont incomplètes, de sorte que fréquemment notre banque ne peut plus déterminer l'expéditeur. Cela concerne aussi quelques donatrices et donateurs auxquels un certificat doit être adressé. Nous devons donc élaborer une solution, qui va peut-être nous prendre beaucoup de temps.
J'espère que, encouragés par le développement positif des choses, vous continuerez à soutenir de votre mieux notre projet d'anniversaire et vous présente, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Fondation
Place des Suisses de l'Etranger
Le Président,
Walther Hofer

HÔTEL CLUB ★★★
SUNWAYS
1938 - CHAMPEX LAC
(Valais Suisse)
Un hôtel où vous êtes reçus en amis

SKI AU SOLEIL DU VALAIS SUISSE
1480 m - 2200 m
en Hôtel Club ***
dans un merveilleux cadre naturel de sapins et mélèzes

Ski alpin, Ski de fond, Randonnées en raquettes

Animation adulte - Mini-Club gratuit pour enfant de 12 mois à 8 ans inclus (toute la saison)

7 jours en pension complète : de 1 830.-FF à 2 440.-FF
réductions pour les enfants.

Vos enfants sont nos invités (pension gratuite) pendant 4 semaines de l'hiver

Remontées mécaniques gratuites aux enfants et jeunes

« Un hôtel où vous êtes reçus en amis »

Sunways Hôtel-Club ★ ★ ★ 1938 - CHAMPEX-LAC Suisse Tél. : 19/41 26 4 11 22